

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le 13 septembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière s'est réuni en session ordinaire à la salle d'exposition de la mairie d'Eymoutiers, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre FAYE, Président.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 06 septembre 2018

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés	Absents
33	19	2	7	5

Pour	Contre	Abstention
21	0	0

Membres présents : BIDAUD Jean-Michel, CHADELAUD Michel, CHAUVERGUE Laurence, FAYE Jean Pierre, GANE Isabelle, GARDELLE Bruno, GLANGEAUD Delphine, LACOUTURIERE Michel, LENOBLE Monique, MENUCELLI Thierry, PEYRISSAGUET Jean-Jacques, PLAZANET Mélanie, PONS Gérard, POURCHET Pierre, SERRU Marie Claire, SIMON Philippe, SUDRON Frédéric

Suppléants avec voix délibérative : TESSIER Marie Claude, LEBLANC Christian,

Membres ayant donné pouvoir : BESNIER Michelle pourvoir à LENOBLE Monique, LOURADOUR Patricia donne pouvoir à FAYE Jean Pierre

Membres excusés n'ayant pas donné pouvoir : BAUDEMONT Dominique, BODIN Pascal, CHABANAT Christine, DUPUY Nathalie, PAQUET Laurent, PERDUCAT Daniel, TERRIER Gilles

Absents : CAMBOU Stéphane, DEVAUX Nathalie, DOLLEY Alain, ROGER Edouard, SIMON Isabel

Secrétaire de séance : PLAZANET Mélanie

MARCHES PUBLICS

Délibération n° 65-2018 : ZAE Les Ribières de Bussy à Eymoutiers - Eclairage nocturne

Monsieur le Président présente la démarche de régulation de l'éclairage nocturne mis en place sur la Commune d'Eymoutiers.

Il propose aux membres du Conseil Communautaire que l'éclairage de la ZAE Les Ribières de Bussy à Eymoutiers suive les mêmes principes : pas d'éclairage de 23h30 à 5h30.

La mise en place effective sera effectuée par le SEHV dans le cadre de la convention de maintenance de l'éclairage public.

La Communauté de Communes assurera une publicité de ce changement des conditions d'éclairage nocturne auprès de chaque entreprise de la zone d'activité.

Vu l'article L 2212-1 du CGCT relatif au pouvoir de police administrative du maire, et à son pouvoir discrétionnaire.
Vu les articles L 583-1 et L 583-2 du code de l'environnement.

Considérant que la définition technique de l'éclairage public est de permettre la poursuite des activités diurnes à la tombée de la nuit.

Considérant l'absence d'obligation générale ou inconditionnelle à mettre en place de l'éclairage sur les voiries et espaces publics.

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

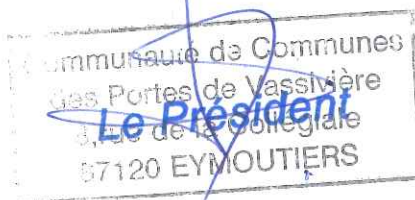
- D'ACTER la coupure de l'éclairage public dans la ZAE Les Rivières de Bussy à Eymoutiers tous les jours de 23h30 à 5h30.
- D'AUTORISER le Président à effectuer toutes les formalités liées à cette décision

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures des membres présents.

Pour extrait conforme.
A Eymoutiers, le 17 septembre 2018

Le Président,
Jean Pierre FAYE

Acte rendu exécutoire le : 27 SEP. 2018
Publié le : 27 SEP. 2018



La présente délibération sera transmise (pour information) aux services suivants :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie
- Monsieur le chef de corps de Sapeurs pompiers
- Monsieur le Directeur du S.A.M.U.
- Gestionnaires de voiries concernées
- Monsieur le Président du S.E.H.V

